

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 14H37, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Madame PATOUX, Madame LEYDIER et Monsieur DUCELLIER étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur ASLANGUL, Monsieur DUVAUDIER était représenté par Madame PATOUX, Monsieur CHAZOTTES était représenté par Madame LEYDIER, Monsieur TMIMI était excusé.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 3 avril 2025, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Madame PATOUX a rejoint la séance à 14h47, après le vote de la délibération n°2025-19.

Délibération B-2025-22 : Cession, après signature d'une promesse de vente à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 12 555,70 m², à LA QUEUE-EN-BRIE dans les périmètres :

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 5 allée de la Marbrerie, 1-3 chemin de la Marbrerie, 11 chemin de la Montagne, pour partie des parcelles cadastrées section AO n°9, 10, 13, 33, 34 et 37, pour une surface d'environ 2 776,10 m², qui feront l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 711 197,61 € HT, dont 26 484,08 € de rémunération du SAF 94 et 57 174,31 € de subvention à restituer à la Collectivité,

- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, pour partie de la parcelle cadastrée section AO n°36, pour une surface d'environ 9 779,60 m², qui fera l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 3 636 259,32 €, dont 129 699,91 € de rémunération du SAF 94, 288 044,69 € de subvention territoriale et 36 682,67 € de subvention ville à restituer.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	3
Votants	:	7
Dépôts	:	0
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	7
Ont voté contre	:	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2025-22
AU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 10 avril 2025

OBJET : Cession, après signature d'une promesse de vente à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 12 555,70 m², à LA QUEUE-EN-BRIE dans les périmètres :

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 5 allée de la Marbrerie, 1-3 chemin de la Marbrerie, 11 chemin de la Montagne, pour partie des parcelles cadastrées section AO n°9, 10, 13, 33, 34 et 37, pour une surface d'environ 2 776,10 m², qui feront l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 711 197,61 € HT, dont 26 484,08 € de rémunération du SAF 94 et 57 174,31 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, pour partie de la parcelle cadastrée section AO n°36, pour une surface d'environ 9 779,60 m², qui fera l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 3 636 259,32 €, dont 129 699,91 € de rémunération du SAF 94, 288 044,69 € de subvention territoriale et 36 682,67 € de subvention ville à restituer.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, et les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF 94 n°98/207 en date du 28 janvier 1998, n° 2002/788 en date du 13 mars 2002, n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004, n° 2005/2845 en date du 9 août 2005, n° 2006/3513 en date du 29 août 2006, n°2006/4552 et 2006/4553 en date du 8 novembre 2006, n°2007/3201 en date du 14 août 2007, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017, n° 2022/ 04564 en date du 16 décembre 2022 et n° 2023/ 04419 en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 13 février 2025 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'arrêté du Président du SAF 94 du 22 octobre 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Directrice du SAF 94,

Vu la délibération de la Ville de La Queue-en-Brie, en date du 30 septembre 2005, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans le périmètre d'intervention « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

Vu la délibération du SAF 94 en date du 14 décembre 2005 acceptant d'intervenir dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS » incluant les parcelles cadastrées section AO n° 14 et AO n°15,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Etablissements Publics Territoriaux exercent en lieu et place des communes la réalisation des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain. Dans ce cadre, l'EPT GPSEA s'est substitué, depuis le 1er janvier 2018, à la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE dans les acquisitions nécessaires au projet d'aménagement du périmètre dénommé « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

Vu les délibérations du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) en date du 21 juin 2017, décidant d'abroger la délibération du 29 mars 2017 donnant délégation à son Président pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE et décidant de donner délégation du DPU au SAF 94, dans ses périmètres d'intervention « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS »,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 06 juillet 2017, acceptant la délégation du DPU par l'EPT GPSEA au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS », définis sur la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 18 décembre 2023, décidant la cession, après signature d'une promesse de vente, à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 7251,40 m², à LA QUEUE-EN-BRIE dans les périmètres :

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 1, 4, 5 allée de la Marbrerie et 11 chemin de la Montagne, parcelles cadastrées section AO n°47, 8, 15, 14, 11, et pour partie des parcelles AO n° 37, AO n°13, AO n°33, AO n°34, qui feront l'objet d'une division au prix total conventionnel de 1 805 707,90 €, dont 59 435,96 € de rémunération du SAF 94 et 146 783,68 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelles cadastrées section AO n°36, au prix total conventionnel de 198 637,77 €, dont 15 735 € de rémunération du SAF 94 et 2 003,86 € de subvention à restituer à la Collectivité.

Vu les opérations 433, 540, 681, 700, 701, 702, 703, 704, 708, 711, 712, 713, 734, 735, 736, 790, 834, 839, 873 par lesquelles le SAF 94 s'est rendu propriétaire, par acte de vente, dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

Vu les opérations du SAF 94 n°839a et 873a, relatives aux résiliations amiables des baux commerciaux exploités par la SARL JM DELAYE et la SARL GARAGE DE LA MONTAGNE, respectivement signé les 24 avril 2024 et 18 mars 2025 dans le cadre d'un protocole d'accord avec le SAF 94,

Vu l'opération 462a correspondant au protocole d'accord signé le 18 octobre 2021, entre le SAF 94 et le groupe GENESTE DEVELOPPEMENT (ses filiales, LES CONSTRUCTIONS MODERNES et MPG ENTREPRISE), relatif à la résiliation amiable de leurs baux commerciaux, sur la parcelle cadastrée AO n°47, sis 1 chemin de la Montagne, pour lequel le SAF 94 s'est rendu propriétaire par acte de vente en date du 12 novembre 2013 et à l'acquisition par le SAF 94 de la parcelle AO n°11 et des lots n°34 et n°35 de la copropriété cadastrée AO n°15, appartenant à la SCI DE LA TOUR, et de l'avenant en date du 28 janvier 2025, prorogeant la résiliation effective desdits baux au 23 décembre 2025,

Vu l'opération du SAF 94 n°646, dans le cadre de laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire des droits au bail à construction portant sur l'Ensemble Immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m², par acte de vente en date du 18 janvier 2018, dans le périmètre « PIERRE LAIS »,

Vu l'opération 768 relative à la signature de la promesse de vente, de la parcelle cadastrée AO n°11 d'une superficie de 328 m², correspondant à un terrain bâti à destination mixte, sise 4 chemin de la Marbrerie, appartenant à la SCI DE LA TOUR, représentée par Monsieur GENESTE, au prix de 200 000 €, en date du 18 novembre 2021,

Vu l'opération du SAF 94 n° 645, dans le cadre de laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire du foncier portant sur l'Ensemble Immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m², par acte de vente en date du 01 septembre 2021, dans le périmètre « PIERRE LAIS »,

Vu les opérations du SAF 94 n°646a, n° 750, n°754 relatives aux résiliations amiables des baux commerciaux exploités par 3 sociétés (ADVENTIS / MARECHAUX / INSERT), respectivement signé les 10 mars 2021, 06 mai 2021 et 18 octobre 2021 dans le cadre d'un protocole d'accord avec le SAF 94, situés dans l'immeuble du 15 bis chemin de la Montagne à LA QUEUE EN BRIE et dénommé "bâtiment A" sur le plan général de l'ensemble immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m², pour lequel le SAF 94 s'est rendu propriétaire des droits au bail à construction par acte de vente en date du 18 janvier 2018, et du foncier par acte de vente en date du 01 septembre 2021, dans le périmètre « PIERRE LAIS »,

Vu le tableau de cession relatif aux biens dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » objet de cette cession, au prix total conventionnel de 711 197,61 € HT, dont 26 484,08 € de rémunération du SAF 94 et 57 174,31 € de subvention à restituer à la Collectivité, ci-annexé,

Vu le tableau de cession relatif aux biens dans le périmètre « PIERRE LAIS » objets de cette cession, de 3 636 259,32 € HT, dont 129 699,91 € de rémunération du SAF 94, 288 044,69€ de subvention territoriale et 36 682,67 € de subvention ville à restituer, ci-annexé,

Vu le projet de plan de division parcellaire et répartition entre le groupement et l'EPT GPSEA, ci-annexé,

Vu la saisine des Domaines du 28 février 2025.

Considérant que le projet communal, relevant désormais de l'intérêt territorial, de réaménager ces deux périmètres d'une superficie totale d'environ 4 hectares, notamment par la construction de logements d'habitation individuels et collectifs,

Considérant que le projet du Groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS qui a été désigné par la Mairie et le Territoire prévoit la programmation suivante : construction de logements, commerces et cabinet médical répartis en 10 bâtiments allant du plain-pied au R+3+C, et de maisons individuelles. Détaillé comme suit : 92 logements en résidence intergénérationnelle sociale « Demeures de Louise », 10 maisons en BRS, 152 logements en accession, 71 logements en LLI et LLS, d'une surface commerciale, d'une maison médicale et de 392 places de stationnement,

Considérant la réunion publique du 18 juin 2024 et de la concertation auprès du public, qu'a organisée GPSEA dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie, le projet et sa programmation ont été affinés, de même que les périmètres ont pu être retravaillés,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération précitée et de délibérer à nouveau sur les cessions envisagées entre le SAF 94, le groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS et GPSEA,

Considérant que le groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS a retardé le dépôt de son permis de construire, dont son obtention, purgé de tout recours, constitue l'une des conditions suspensives de la promesse de vente signée le 29 décembre 2023,

Considérant le décalage de calendrier, et qu'il convient, parallèlement, de proroger, pour une durée supplémentaire maximale de 3 ans, la durée de l'ensemble des conventions de portage adoptées sur les secteurs « Pierre Lais » et « Chemin de la Montagne », soit jusqu'au 14 septembre 2028,

Considérant toutefois qu'une partie de ce site située sur les contours du site et sur la partie haute du site sera cédée à l'EPT GPSEA, pour permettre notamment une renaturation, l'aménagement d'un ru aujourd'hui partiellement enterré, à terme d'une possible piste cyclable, et l'aménagement d'un espace vert,

Considérant que ledit projet global est conforme aux objectifs du SAF 94,

Considérant que la délibération relative à la cession après signature d'une promesse de vente du foncier libéré et à libérer objet de la présente délibération, au prix total conventionnel de 4 347 457,93 €, dans les périmètres « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS » est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) du 2 avril 2025,

Considérant que par conséquent, il convient de céder les parcelles concernées à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), et de signer une promesse de vente au préalable, à cet effet.

Sur le rapport n° B 2025-22 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des comptes conventionnels de cession annexés à la présente.

Article 2 : Décide la cession, après signature d'une promesse de vente, à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 12 556 m², à LA QUEUE-EN-BRIE dans les périmètres :

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 5 allée de la Marbrerie, 1-3 chemin de la Marbrerie, 11 chemin de la Montagne, par extraction des parcelles cadastrées section AO n°9, 10, 13, 33, 34 et 37, au prix total conventionnel de 711 197,61 € HT, dont 26 484,08 € de rémunération du SAF 94 et 57 174,31 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, pour partie de la parcelle cadastrée section AO n°36, qui fera l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 3 636 259,32 €, dont 129 699,91 € de rémunération du SAF 94, 288 044,69 € de subvention territoriale et 36 682,67 € de subvention ville à restituer.

Article 3 : Dit que le prix des biens tel que détaillé dans le tableau le tableau des prix conventionnels de cession pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

Article 4 : Habilité son Président, un Vice-président ou toute personne habilitée, à parapher et revêtir de sa signature, la promesse de vente puis l'acte de vente, à intervenir entre le SAF 94 et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

Article 5 : une ampliation sera envoyée à :

- M. le Préfet,
- Monsieur le Président de l'EPT GPSEA,
- Monsieur le Maire de LA QUEUE-EN-BRIE.

**Le Président,
Charles ASLANGUI**



The image shows a blue ink signature of Charles ASLANGUI. The signature is written in a cursive style and overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'SAF 94' in the center, and 'Département de la Seine-Saint-Denis' at the bottom.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 094-259400984-20250410-B_2025_22-DE



**LA QUEUE-EN-BRIE - "CHEMIN DE LA MONTAGNE"
MONTANT CESSIONS - FIN DE PORTAGE SAF 94
CESSION GPSEA**

NUMERO D'OPERATION	ADRESSES	CADASTRE EN PROJET DE DIVISION	Rappel du prix d'acquisition de l'OPERATION	Superficie cadastrale ou carrez en m²	NATURE DU BIEN	PRIX DE CESSION TOTAL	VALEUR CONVENTIONNELLE	REMUNERATION DU SAF	SUBVENTION COLLECTIVITE
433p	11 chemin de la Montagne	AO n°37	1 740 000,00 €	6596,10	Terrain nu	107 329,21 €	103 720,78 €	3 521,43 €	87,00 €
540p	1 chemin de la Marbrerie	AO n°13	700 000,00 €	82,60	Terrain bâti	42 109,40 €	36 191,13 €	1 418,27 €	4 500,00 €
681p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	87 000,00 €	30,00	Lots de copropriété	4 656,64 €	4 042,54 €	179,10 €	435,00 €
700p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	90 000,00 €	31,00	Lots de copropriété	5 068,26 €	4 423,33 €	194,93 €	450,00 €
701p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	90 000,00 €	31,00	Lots de copropriété	4 896,67 €	4 258,34 €	188,33 €	450,00 €
702p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	48 000,00 €	17,00	Lots de copropriété	2 819,22 €	2 470,79 €	108,43 €	240,00 €
703p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	140 000,00 €	52,00	Lots de copropriété	7 440,80 €	6 454,62 €	286,18 €	700,00 €
704p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	110 000,00 €	40,00	Lots de copropriété	5 857,87 €	5 082,57 €	225,30 €	550,00 €
708p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	102 400,00 €	35,00	Lots de copropriété	5 483,27 €	4 760,37 €	210,90 €	512,00 €
711p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	215 000,00 €	70,00	Lots de copropriété	11 501,45 €	9 984,09 €	442,36 €	1 075,00 €
712p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	96 000,00 €	35,00	Lots de copropriété	5 642,00 €	4 945,00 €	217,00 €	480,00 €
713p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	113 000,00 €	39,00	Lots de copropriété	6 021,26 €	5 224,67 €	231,59 €	565,00 €
734p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	83 000,00 €	30,00	Lots de copropriété	4 439,80 €	3 905,76 €	119,04 €	415,00 €
735p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	135 000,00 €	46,00	Lots de copropriété	7 168,63 €	6 217,91 €	275,72 €	675,00 €
736p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	58 000,00 €	23,00	Lots de copropriété	3 091,40 €	2 682,50 €	118,90 €	290,00 €
790p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	7 000,00 €	-	Lots de copropriété	442,00 €	390,00 €	17,00 €	35,00 €
834p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	179 900,00 €	51,00	Lots de copropriété	10 348,00 €	9 050,50 €	398,00 €	899,50 €
839&839a	3 chemin de la marbrerie	AO n°10	900 000,00 €	1003	Terrain bâti + éviction commerciale	49 035,85 €	42 649,86 €	1 885,99 €	4 500,00 €
873&873a	3 chemin de la marbrerie	AO n°9	2 364 240,00 €	1627	Terrain bâti + éviction commerciale	427 845,88 €	371 084,46 €	16 445,61 €	40 315,81 €
						711 197,61 €	627 539,22 €	26 484,08 €	57 174,31 €

Opérations faisant l'objet d'une actualisation du prix de vente

Les lots de copropriété seront réunis en une seule et pleine propriété pour la vente qui se constituera des parcelles AO n°15, et AO n°33 et 34 pour partie

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 094-259400984-20250410-B_2025_22-DE



LA QUEUE-EN-BRIE - "PIERRE LAIS"
MONTANT CESSIONS - FIN DE PORTAGE SAF 94
CESSION GPSEA

NUMERO D'OPERATION	ADRESSES	CADASTRE	Rappel du prix d'acquisition de l'OPERATION	Superficie cadastrale ou carrez en m²	NATURE DU BIEN	PRIX DE CESSION TOTAL	VALEUR CONVENTIONNELLE	REMUNERATION DU SAF	SUBVENTION TERRITORIALE A LUI RESTITUER	SUBVENTION VILLE A LUI RESTITUER
645-646p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	5 500 000,00 €	10 039m²	Terrain bâti + Eviction ADVENTIS	3 433 461,44 €	3 010 817,10 €	121 899,99 €	264 061,68 €	36 682,67 €
750p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	151 056,43 €	-	Eviction MARECHAUX	82 669,07 €	66 489,01 €	3 179,58 €	13 000,48 €	-
754p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	218 025,95 €	-	Eviction INSERT	120 128,82 €	104 525,94 €	4 620,34 €	10 982,54 €	-
						3 636 259,32 €	3 181 832,05 €	129 699,91 €	288 044,69 €	36 682,67 €